

ASSEMBLÉE DU 6 FÉVRIER 2017

À une assemblée régulière de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le sixième jour du mois de février de l'an deux mille dix-sept et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Pierre Ducharme
M. Yvon Tranchemontagne
M. Michel Laferrière
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais, le directeur général est également présent.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	449
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	450
2. PÉRIODE DE QUESTIONS	450
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉES DU 9 JANVIER 2017.	451
3.1 DOSSIER DE L'AÉRODROME	451
4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016.....	451
5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	451
5.1. FONDATION ESPACE JEUNESSE DE LANAUDIÈRE.	451
5.2. REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ.	451
5.3. PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES.....	452
5.4. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ ET À L'OPTION ASSURANCE.....	453
5.5. RAPPORT ANNUEL DU TEMPS DES EMPLOYÉS.....	453
5.6. INFORMATIONS LÉGALES MINI-SCRIBE	453
5.7. AUTOMATE D'APPEL	454
5.8. AUGMENTATION SALARIALE DU PERSONNEL CADRE	454
5.9. CREVALE : PREMIÈRE DE CLASSE EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE	454
5.10 MRC DE D'AUTRAY : SOUMISSION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE	455
5.11 AGRILE DU FRÈNE	456
6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE	456
6.1. SITUATION DE MESURES D'URGENCE.....	456
6.2. RISTOURNE DE LA MMQ.....	456
7.0. TRANSPORT ROUTIER	456
7.1. ACHAT D'UN TRACTEUR.....	456
7.2. PLAINTÉ DE DÉNEIGEMENT PAR M. LEGROS.....	456
7.3. TRAVERSE DES VOIES FERRÉES	456
7.4. TRAVAUX SUR LE PONT DE BOIS DU RANG SAINT-ANDRÉ	456
7.5. OFFRE DE SEL DE DÉGLAÇAGE.....	457
7.6. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 272 POUR LE PAVAGE DES CHEMINS	457
8.0. HYGIÈNE DU MILIEU.	459
8.1. AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU MDDELCC	459
8.2. PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE.	460
8.3. RÉNOVATION DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.	466
8.4. ENTENTE AVEC L'ABATTOIR POUR LA FOURNITURE DE L'EAU POTABLE.....	466
9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	467
9.1. MAISON INCENDIÉE RANG SAINT-ANDRÉ S.O.	467

9.2. HONORAIRES AVOCAT DOSSIER JEAN-MARC GRÉGOIRE.....	467
9.3 PROJET DE LOI C-323	467
9.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA GARDE DE 4 CHIENS.....	467
9.5. DEMANDE DE MODIFICATION DU ZONAGE PAR M. GERRY THÉRIALULT	468
10.0 LOISIR ET CULTURE	468
10.1. PROGRAMME FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ	468
10.2. CHAISES ET TABLES POUR L'ANCIEN CHALET DES LOISIRS.....	468
10.3. DROIT DE PASSAGE DE LA COURSE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE	468
10.4. RANDONNÉE EN VÉLO DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE.....	468
10.5 CONCOURS DE BÛCHERON 2017 EN DATE DU 22 AVRIL 2017	469
10.6. BUTS DE HOCKEY	469
10.7. ROULOTTE PAUL BUISSONNEAU	469
10.8. ADHÉSION À CULTURE DE LANAUDIÈRE.....	469
10.9. DIRECTRICE DES LOISIRS	469
11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.....	469
12.0. COURRIER.....	471
13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS	471
14.0. ADOPTION DES COMPTES	471

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Michel Laferrière et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Étienne Bertrand invite les élus à participer à la manifestation du 18 février prochain devant les bureaux du Ministre Marc Garneau à Montréal.

Ruth Elle Brosseau, député de Berthier Maskinongé, André Villeneuve, député de Berthier ainsi que M. Luc Thériault, député de Montcalm, et M. Mathieu Lemay, député de Masson, seront présents à la manifestation. Des gens de Neuville, Mascouche seront également présents.

Mme Danielle Demers rappelle au conseil que les gens de Neuville dans leur témoignage ont mentionné que la Municipalité a fait une grosse erreur en prenant entente avec le promoteur de l'aérodrome. Donc, elle met en garde les membres du conseil de prendre entente avec le promoteur.

Mme Danielle Demers mentionne également que des annonces apparaissent sur le Facebook du promoteur concernant des activités commerciales dans une zone résidentielle ou les activités commerciales ne sont pas permises.

M. Claude Vallières mentionne que le gouvernement du Québec ira en appel de la décision de la cour supérieure concernant le site de l'aérodrome à Mascouche afin de faire respecter l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Mme Stéphanie Vallée, procureur général du Québec, M. David Heurtel, ministre de l'environnement et M. Jean-Marc Fournier en ont fait l'annonce.

M. Guillaume Narbonne demande si le message concernant le camp de jour sur l'aéronautique sera publié dans le bulletin municipal.

-M. le Maire mentionne que la demande sera prise en considération et qu'une réponse sera donnée plus tard.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉES DU 9 JANVIER 2017.

rés. 02-02-2017

Il est proposé par M Gérard Toupin appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de l'assemblée du 9 janvier de l'an deux mille dix-sept avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité

3.1 DOSSIER DE L'AÉRODROME

- Nous avons reçu les honoraires de Bélanger et Sauvé pour le mois de décembre de 742,74\$.

- Nous avons reçu une demande de Camping Québec concernant l'exploitation d'un établissement d'hébergement de type camping sur la propriété de Gestion DGNE par ULM Québec.

- Camping Québec désire connaître si la demande d'un camping est conforme à la réglementation d'urbanisme. L'inspecteur en bâtiment considère qu'il est permis d'exploiter un camping dans la zone 20 VH, dont fait partie la propriété de Gestion DGNE, à la condition que toutes les activités soient exercées à un distance de 300 mètres de toute résidence voisine.

- Guillaume Narbonne désire faire un camp de jour cet été portant sur l'aéronautique et désire publier dans le bulletin municipal un message à cet effet.

L'inspecteur en bâtiment a demandé oralement à M. Guillaume Narbonne de visiter la bâtisse pour laquelle il y aurait eu des travaux de rénovations ou d'améliorations sans permis de la municipalité. M. Narbonne a refusé l'accès à la bâtisse visée par les travaux. L'inspecteur a donné un avis d'infraction par courrier postal en mentionnant dans la lettre qu'un constat d'infraction sera délivré s'il refusait l'accès à la bâtisse concernée par les travaux.

M. Guillaume Narbonne a accepté la visite de l'inspecteur.

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016

Le directeur dépose le rapport financier du mois de décembre 2016. Ce rapport est conforme aux nouvelles dispositions du code municipal relativement au contenu des rapports financiers.

5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. FONDATION ESPACE JEUNESSE DE LANAUDIÈRE.

La fondation vient en aide à de jeunes handicapées intellectuellement. La fondation sollicite la participation de la municipalité en assistant au souper Festin de homard au coût de 75\$ par personne ou par une commandite à la Fondation Espace Jeunesse Lanaudière.

5.2. REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ.

rés. 03-02-2017

Attendu qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Attendu que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

Attendu que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

Attendu que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

Il est proposé par M. Éric Deschênes appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que :

La Municipalité de Saint-Cuthbert signifie son appui au *Regroupement pour un Québec en santé* et demande au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme ;
 - par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre ;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

La Municipalité achemine copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adoptée à l'unanimité.

5.3. PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES

La Municipalité a reçu en 2016 la somme de 536 558\$ du MAPAQ concernant les crédits de taxes foncières incluant les remboursements pour des travaux sur les cours d'eau au montant d'environ 37 000\$. Sans les remboursements sur les cours d'eau, on aurait reçu environ 500 000\$.

En 2017, selon le rôle de perception on recevrait 506 899\$ en crédit de taxes. Si le programme était comme l'an passé, on aurait reçu environ 5% de plus que l'an passé (hausse de la taxe foncière) soit environ 25 000\$ de plus. Nous avons 290 matricules qui ont un crédit de taxes.

Le directeur a préparé un tableau montrant les crédits de taxes foncières accordées l'an passé ainsi que celui accordé cette année pour différents producteurs agricoles. On remarque que les producteurs qui ont un crédit de taxes important sont plus pénalisés par rapport à ceux qui ont un crédit de taxes moyen à faible.

5.4. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ ET À L'OPTION ASSURANCE.

rés. 04-02-2017

Il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise de payer les frais d'adhésion à l'ADMQ du directeur général et du directeur adjoint au montant de 445\$ et 423\$ ainsi que de défrayer les coûts de l'assurance cautionnement au directeur général au coût de 348\$.

Adoptée à l'unanimité.

5.5. RAPPORT ANNUEL DU TEMPS DES EMPLOYÉS.

Le directeur général dépose le rapport du temps des employés pour l'année 2016. Le rapport montre la compilation des heures supplémentaires, les heures reprises en temps et les jours de maladie.

5.6. INFORMATIONS LÉGALES MINI-SCRIBE

La date limite pour que le greffier ou le secrétaire-trésorier transmette au MAMOT un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires visée à l'article 357 (déclaration initiale) ou 358 (déclaration mise à jour) L.E.R.M. Le relevé doit également identifier les membres du conseil qui ne l'ont pas fait (art. 360.2 L.E.R.M.). Rappelons que le membre du conseil qui aurait fait défaut de déposer l'une ou l'autre de ces déclarations ou mises à jour dans le délai prévu perd le droit, à compter du 10e jour qui suit l'expiration du délai, et ce, tant que sa déclaration n'a pas été déposée, d'assister aux séances du conseil, comités et commissions de la municipalité, à celles du conseil, des comités et commissions de la MRC, de la communauté métropolitaine ou d'une régie intermunicipale, ainsi qu'à celles de tout autre conseil, comité, commission ou organisme public dont il fait partie en raison du fait qu'il est membre du conseil de la municipalité, de la MRC, de la communauté ou de la régie (art. 359 LERM.). Le membre en défaut perd aussi le droit de recevoir la rémunération ou l'allocation prévue pour chaque séance à laquelle il ne peut assister (art. 360 LERM.). Enfin, le greffier ou le secrétaire-trésorier doit, le plus tôt possible après l'expiration du délai applicable, aviser le membre de ce défaut et de ses effets (359 al. 2 LERM.).

Le Rôle de perception

Le rôle de perception doit être déposé au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier (ou trésorier) au plus tard le 28 février 2017, pour permettre l'envoi des comptes de taxes avant le 1er mars 2017 (art. 81, al. 2 L.F.M.). Une fois le rôle de perception complété, le directeur général et secrétaire-trésorier (ou le trésorier) doit donner un avis public annonçant le dépôt du rôle de perception et précisant qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes (art. 1007 C.M. et 503 L.C.V.).

Avis d'évaluation et compte de taxes

Avant le 1er mars du premier des exercices financiers pour lesquels est fait le rôle triennal d'évaluation, le greffier (ou le trésorier) ou le directeur général et secrétaire-trésorier doit expédier, par la poste, un avis d'évaluation à chaque personne inscrite au

rôle (art. 81, al. 1 L.F.M.). Rappelons que cet avis doit être transmis dans les 60 jours qui suivent le dépôt du rôle (15 septembre précédent, art. 70 L.F.M.) dans le cas d'une unité dont la valeur inscrite au rôle est de 1 000 000 \$ ou plus ou ayant une valeur locative de 100 000 \$ ou plus (art. 81, al. 1 L.F.M.). Le greffier, le directeur général et secrétaire-trésorier ou le trésorier doit aussi expédier, avant le 1er mars de chaque année, un compte de taxes à toute personne inscrite au rôle (art. 81, al. 2 L.F.M.). L'avis d'évaluation et le compte de taxes peuvent être inclus dans un seul document.

Modifications législatives récentes

La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (P.L. 120)1 a été sanctionnée le 7 décembre 2016. Ce projet de loi, en plus de contenir des mesures particulières pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), comporte essentiellement deux nouvelles mesures, à savoir :

- Possibilité pour une municipalité de conclure un contrat, de gré à gré, avec tout fournisseur ou prestataire de « services fonduagiques » qui est partie à une entente-cadre conclue avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), sous réserve du respect de certaines conditions ;
- Nouvelle modification à la Loi sur le traitement des élus municipaux restreignant davantage le versement de l'allocation de transition en cas de fin de mandat avant terme.

5.7. AUTOMATE D'APPEL

La MRC a implanté depuis l'an passé un système d'automate d'appels afin de joindre les citoyens des municipalités. Le projet avait fait l'objet d'une formation et d'une implantation dans les municipalités. Le système est hébergé dans Internet et des accès vous ont été fournis pour son utilisation. La dernière phase de ce projet a été complétée au tournant des Fêtes. Il s'agit d'un Portail permettant aux citoyens de se mettre à jour eux-mêmes dans le système. Donc, on a plus à maintenir à jour les informations des citoyens, mais plutôt de les inviter à valider leurs informations et de procéder à leur inscription eux-mêmes. Évidemment, les citoyens peu habitués avec la technologie devront nous soumettre par courriel ou par téléphone leur changement de numéro et/ou d'adresse.

Afin de simplifier le processus d'utilisation des citoyens, le Service des TI de la MRC a créé une vidéo qui se veut un outil de promotion et aussi une aide dans l'utilisation pour les citoyens. La MRC nous invite à partager la vidéo sur notre site Internet.

On peut publier également le bulletin municipal la procédure pour effectuer les modifications.

5.8. AUGMENTATION SALARIALE DU PERSONNEL CADRE

rés. 05-02-2017

Il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le personnel cadre de la municipalité à une augmentation de 1,5 % au 1^{er} janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité.

5.9. CREVALE : PREMIÈRE DE CLASSE EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

rés. 06-02-2017

Considérant que :

Depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés ;

Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire ;

Malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation ;

Un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.) ;

Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

La persévérance scolaire est l'affaire de tous ; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens ;

Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;

La lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs ;

L'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières.

En conséquence, il est proposé par Éric Deschênes appuyé par Michel Laferrière et résolu de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2017 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2017 »

- Accueil d'étudiants en stage
- Publication de textes sur la persévérance scolaire dans vos outils de communication : site Web, bulletin municipal, etc.
- Port du ruban de la persévérance scolaire
- Collaboration avec les écoles de votre milieu
- Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES

Adoptée à l'unanimité

5.10 MRC DE D'AUTRAY : SOUMISSION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

rés. 07-02-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de Fleet Informatique au montant de 1 740,85\$ pour du matériel informatique destiné améliorer le réseau.

Adoptée à l'unanimité

5.11 AGRILE DU FRÊNE

La Municipalité a été avisée par l'Agence de Mise en Valeurs des Forêts Privées que l'agrile du frêne a été détecté sur le territoire de la MRC et que la MRC a été ajoutée dans les zones réglementées. De l'information aux citoyens sera publié dans le bulletin municipal concernant les directives à respecter pour le transport des produits du frêne.

6.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. SITUATION DE MESURES D'URGENCE.

Il y aura une simulation des mesures d'urgence. La direction du service d'incendie a rencontré les chefs de mission pour la préparation de la simulation.

6.2. RISTOURNE DE LA MMQ

Le montant de la ristourne de la MMQ est de 5 307\$ pour la Municipalité de Saint-Cuthbert. La MMQ a fourni à la Municipalité le calcul utilisé pour établir la ristourne.

7.0. TRANSPORT ROUTIER

7.1. ACHAT D'UN TRACTEUR.

rés. 08-02-2017

Il est proposé par M. Michel Laferrière appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert ira en appel d'offres par invitation pour la location achat d'un tracteur selon le devis préparé par M. Richard Lauzon. Il est également résolu que les soumissions seront ouvertes jeudi le 2 mars 2017 à 15h : 00 au bureau de la Municipalité de Saint-Cuthbert et que les fournisseurs invités sont :

Machineries Nordtrac à Saint-Barthélemy (Massey Ferguson)
Agritex Berthierville (John Deere)
Raymond Lasalle Inc. à Saint-Thomas (New Holland)
Laramée André tracteur à Saint-Norbert (Mc Kormick)
Centre Agricole Berthierville (Case)

Adoptée à l'unanimité

7.2. PLAINTÉ DE DÉNEIGEMENT PAR M. LEGROS

L'entrepreneur a changé sa technique pour le déneigement et celle-ci est acceptée par M. Legros. Tout semble rentrer dans l'ordre.

7.3. TRAVERSE DES VOIES FERRÉES

Le formulaire contenant les données sur les voies ferrées a été complété et transmis à Transport Canada. Cette première étape est complétée

7.4. TRAVAUX SUR LE PONT DE BOIS DU RANG SAINT-ANDRÉ

Nous n'avons pas eu encore les dates à laquelle les travaux seront exécutés sur le pont de bois du rang Saint-André.

7.5. OFFRE DE SEL DE DÉGLAÇAGE

L'entrepreneur nous offre du sel de déglacage au prix de 85,50\$ plus les taxes pour les abrasifs. Le sel fourni par Sel Warwick, notre fournisseur pour l'hiver est moins cher.

7.6. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 272 POUR LE PAVAGE DES CHEMINS

rés. 09-02-2017

Résolution de courte échéance

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 250 000 \$ effectué en vertu du règlement numéro 272, la Municipalité de Saint-Cuthbert émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 22 février 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 272, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

rés. 10-02-2017

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 272, la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 février 2017, au montant de 2 250 000 \$;

ATTENDU Qu'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Cuthbert a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Scotia Capitaux Inc.	98,92200	158 000\$	1,25%	2018	2,25479%
		162 000\$	1,50%	2019	
		167 000\$	1,70%	2020	
		171 000\$	1,90%	2021	
		1 592 000\$	2,05%	2022	
Marché Mondiaux CIBC Inc.	98,95700	158 000\$	1,25%	2018	2,28576%
		162 000\$	1,45%	2019	
		167 000\$	1,70%	2020	
		171 000\$	1,90%	2021	
		1 592 000\$	2,10%	2022	
Valeurs Immobilières	98,62100	158 000\$	1,25%	2018	2,32813%

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Desjardins Inc.		162 000\$	1,45%	2019	
		167 000\$	1,70%	2020	
		171 000\$	1,90%	2021	
		1 592 000\$	2,05%	2022	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,73090	158 000\$	1,20%	2018	2,33503%
		162 000\$	1,45%	2019	
		167 000\$	1,65%	2020	
		171 000\$	1,85%	2021	
		1 592 000\$	2,10%	2022	
Financière Banque Nationale Inc.	98,63700	158 000\$	1,25%	2018	2,36564%
		162 000\$	1,45%	2019	
		167 000\$	1,70%	2020	
		171 000\$	1,90%	2021	
		1 592 000\$	2,10%	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Scotia Capitaux Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 250 000 \$ de la Municipalité de Saint-Cuthbert soit adjugée à Scotia Capitaux Inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution de concordance

rés. 11-02-2017

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 250 000 \$;

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
272	1 027 337 \$
272	1 222 663 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard du règlement compris dans l'émission de 2 250 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 février 2017 ;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de D'Autray
701, AVENUE GILLES-VILLENEUVE
BERTHIERVILLE, QC
J0K 1A0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année ;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7) ;

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Cuthbert, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité

8.0. HYGIÈNE DU MILIEU.

Eau potable

8.1. AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU MDDELCC

Suite à l'audit effectué à l'usine de filtration, un avis a été donné à l'effet qu'un turbidimètre devra être installé pour analyser la turbidité de l'eau brute avant l'ajout de tout autre produit dans l'eau.

Une demande sera faite aux ingénieurs de prévoir dans le devis un turbidimètre supplémentaire pour l'analyse de l'eau brute installée à proximité du poste de pompage avant l'injection du PASS dans l'eau. Le MDDELCC a été avisé du changement.

8.2. PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE.

Le Ministère des Affaires Municipales a reporté au 1^{er} septembre 2018 l'installation des compteurs d'eau.

Également, certains commerces pourront être exemptés de l'installation de compteurs d'eau comme les services professionnels, les services de santé, etc. Le Ministère a fait une liste des activités qui sont reconnus comme grand utilisateur d'eau.

Voici un modèle de règlement du MAMOT pour l'installation des compteurs d'eau.

1. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels.

2. DÉFINITION DES TERMES

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Bâtiment » : toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

« Branchement de service » : la tuyauterie acheminant l'eau de la conduite d'eau jusqu'à l'intérieur du bâtiment.

« Compteur » ou « compteur d'eau » : un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

« Conduite d'eau » : la tuyauterie municipale qui achemine et distribue l'eau potable dans les rues de la Municipalité.

« Dispositif antirefoulement » : dispositif mécanique constitué de deux clapets et destiné à protéger le réseau d'alimentation en eau potable contre les dangers de contamination et les raccordements croisés.

« Immeuble non résidentiel » : tout immeuble relié à un branchement d'eau qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) il est compris dans une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels au sens de l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale et faisant partie de l'une des classes 5 à 10 prévues à l'article 244.32¹ de cette loi;*
- b) il est compris dans une unité d'évaluation visées aux articles 244.36 ou 244.51 ou 244.52 de cette loi ;*

1

c)il est visé par l'un ou l'autre des paragraphes 1° à 9° et 11° à 19° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

« Municipalité » ou « Ville » : la Municipalité de ou la Ville de _____.

« Propriétaire » : le propriétaire en titre, l'emphytéote ou tout autre usufruitier en fonction de la situation réelle pour chaque immeuble.

« Robinet d'arrêt de distribution » : un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment. Ce robinet délimite la partie publique et privée du branchement de service ; la partie publique étant en amont du robinet et la partie privée en aval.

« Robinet d'arrêt intérieur » : un dispositif installé à l'entrée d'un bâtiment, sur la tuyauterie intérieure, et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

« Tuyau d'entrée d'eau » : tuyauterie installée entre le robinet d'arrêt de distribution et la tuyauterie intérieure.

« Tuyauterie intérieure » : tuyauterie installée à l'intérieur d'un bâtiment, à partir du robinet d'arrêt intérieur.

3. CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement établit les normes d'installation et d'utilisation des compteurs d'eau dans certains immeubles et s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de _____.

4. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'application du présent règlement est la responsabilité de _____. (Indiquer ici le nom du service ou le titre de la fonction de la personne ou des personnes à qui est confiée l'application du règlement).

5. POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable (les municipalités régies par le Code municipal du Québec doivent normalement limiter le droit de visite entre 7 h et 19 h (art. 492 C.m.)), en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation ou de vérifier si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être offerte pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'il leur est requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité. De plus, ils ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux robinets d'arrêt intérieurs.

6. UTILISATION OBLIGATOIRE D'UN COMPTEUR D'EAU

Tout immeuble non résidentiel doit être muni d'un compteur d'eau.

Les immeubles non résidentiels construits avant l'entrée en vigueur du présent règlement doivent être munis d'un compteur d'eau au plus tard le _____.

Tout immeuble non résidentiel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement ne peut être raccordé à la conduite d'eau municipale tant qu'il n'est pas muni d'un compteur d'eau.

La tuyauterie de tout nouvel immeuble non résidentiel doit être installée en prévision de l'installation d'un compteur d'eau conformément aux règles établies à l'article 9 et comprendre un dispositif antirefoulement conformément au Code de construction du Québec, chapitre III, plomberie, dernière édition.

Les modifications apportées à ce code feront partie du présent règlement au terme d'une résolution suivant l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales.

Il ne doit pas y avoir plus d'un compteur d'eau par immeuble et celui-ci doit mesurer la consommation totale de l'immeuble. Cependant, dans le cas d'un bâtiment muni de plus d'un branchement de service, un compteur d'eau doit être installé pour chaque branchement de service, à l'exclusion d'un branchement de service servant à alimenter un système de gicleur pour la protection incendie.

Dans toute nouvelle construction qui requiert l'installation d'un système de gicleurs, la tuyauterie alimentant l'eau destinée à la protection incendie doit être séparée de celle destinée aux autres besoins du bâtiment. Cette séparation doit se faire dans une chambre de compteur. Par conséquent, l'eau desservant le système de gicleur n'a pas à être comptabilisée par le compteur d'eau. Les normes d'installation d'une chambre de compteur d'eau sont présentées à l'annexe 3.

7. INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU

Le compteur d'eau et le tamis sont fournis par la Municipalité et le propriétaire les installe conformément aux annexes 1 à 3. Lorsque l'installation est complétée, le propriétaire avise ensuite la Municipalité pour que l'installation soit inspectée et scellée par le représentant de celle-ci.

La Municipalité demeure propriétaire du compteur d'eau et du tamis et elle ne paie aucun loyer ni aucune charge au propriétaire pour abriter et protéger ces équipements.

Note :

- Afin de protéger le réseau d'eau potable de la municipalité contre la contamination (obligation du chapitre Plomberie du Code de construction et du Code de sécurité de la Régie du bâtiment du Québec), recommander au propriétaire d'immeuble l'installation d'un dispositif antirefoulement, s'il n'y en a pas déjà, lors de l'installation du compteur d'eau. Advenant le défaut du propriétaire d'avoir installé un dispositif antirefoulement lors de l'inspection du compteur, la Municipalité avisera la Régie du bâtiment du Québec.

- Il est recommandé que les coûts et les tarifs soient regroupés dans un règlement spécifique, ce qui permet de modifier ceux-ci sans avoir à changer plusieurs règlements.

Lors d'un raccordement temporaire, préalablement autorisé par la Municipalité, durant la construction ou la reconstruction d'un bâtiment, celle-ci peut en tout temps suspendre l'alimentation en eau de ce bâtiment tant et aussi longtemps que l'installation de la tuyauterie ou des appareils n'est pas conforme au présent règlement.

Lorsqu'un compteur d'eau ne peut être installé pour le motif que la tuyauterie du bâtiment est défectueuse ou désuète, il incombe au propriétaire d'effectuer, à ses frais, les travaux requis pour en permettre l'installation. Tant que les travaux requis ne sont pas exécutés, le prix exigible pour la consommation d'eau de ce bâtiment est déterminé en fonction du tarif forfaitaire applicable.

Si, lors du remplacement d'un compteur d'eau ou à la suite de ce travail, un tuyau fuit à cause de son âge ou de son mauvais état, ou si ledit tuyau est obstrué par de la corrosion, la Municipalité n'est pas responsable des réparations et celles-ci doivent être faites par le propriétaire, à ses frais.

8. DÉRIVATION

Il est interdit à tout propriétaire approvisionné par une conduite d'eau de la Municipalité de relier un tuyau ou un autre appareil entre la conduite d'eau et le compteur d'eau de son bâtiment.

Toutefois, la Municipalité exige qu'une conduite de dérivation soit installée à l'extrémité du tuyau d'entrée d'eau lorsque le compteur d'eau a plus de 50 mm de diamètre. Un robinet doit être placé sur cette conduite de dérivation et tenu fermé en tout temps, sauf lors du changement de compteur d'eau. La Municipalité doit sceller ce robinet en position fermée. Si, pour des raisons exceptionnelles, le propriétaire manipule ce robinet, ce dernier doit aviser la Municipalité dans les plus brefs délais.

9. APPAREILS DE CONTRÔLE

Un robinet doit être installé en amont et en aval du compteur d'eau. Si le robinet existant est en mauvais état, il doit être réparé ou remplacé. Si le robinet existant est difficile d'accès, un nouveau robinet doit être installé en aval du premier.

La Municipalité a le droit de vérifier le fonctionnement des compteurs d'eau et d'en déterminer la marque, le modèle et le diamètre. Toutefois, si l'usage demande un compteur d'eau de plus grand diamètre que celui déterminé par la Municipalité, le propriétaire doit joindre à sa demande de changement les calculs justificatifs (les calculs signés par un ingénieur) pour appuyer sa demande. Il doit être installé à une hauteur entre soixante-dix (70) et cent quarante (140) centimètres au-dessus du sol.

10. EMPLACEMENT DU COMPTEUR D'EAU

Le compteur d'eau doit être situé à l'intérieur du bâtiment du propriétaire ou à l'intérieur d'une annexe de celui-ci.

Tout compteur d'eau et tout dispositif antirefoulement, doit être installé conformément aux normes techniques contenues aux annexes 1 à 3.

Le compteur d'eau qui alimente un bâtiment doit être installé le plus près possible et à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.

Des dégagements minimums autour du compteur d'eau sont requis afin que celui-ci soit facilement accessible en tout temps et que les employés de la Municipalité puissent le lire, l'enlever ou le vérifier. Ces dégagements sont décrits dans les normes d'installation des compteurs en annexe 1. Si le compteur d'eau ne peut être posé dans un bâtiment dû à certaines contraintes techniques qui nuisent aux bons calculs de débits d'eau potable de l'immeuble ou si la section privée d'un branchement d'eau compte plus de 5 joints souterrains, le compteur doit être installé dans une chambre souterraine, et ce, chez le terrain du propriétaire près de la ligne d'emprise. Pour l'application du présent article, un joint correspond à une pièce de raccord, telle qu'une union, un coude ou une pièce en T, qui se trouve sur la partie privée d'un branchement d'eau. Les normes d'installation pour ces chambres sont décrites à l'annexe 3.

Il est interdit d'enlever ou de changer l'emplacement d'un compteur d'eau sans l'autorisation de la Municipalité.

11. RELOCALISATION D'UN COMPTEUR D'EAU

La relocalisation d'un compteur d'eau doit être autorisée par la Municipalité, sur demande du propriétaire. Ce dernier assume tous les frais de la relocalisation. De plus, si, après vérification, la Municipalité n'accepte pas la localisation d'un compteur d'eau, celui-ci doit être déplacé aux frais du propriétaire.

12. VÉRIFICATION D'UN COMPTEUR D'EAU

Tout propriétaire qui conteste le volume mesuré par le compteur d'eau doit d'abord payer la facture d'eau, puis soumettre une demande de vérification dudit compteur d'eau selon la formule prescrite et accompagnée d'un dépôt de ___ \$.

Si, après vérification, il s'avère que le volume mesuré par le compteur d'eau n'excède pas la tolérance acceptable selon les standards de précision associés au compteur d'eau installé (série C700 et le manuel M36 de l'American Water Works Association (AWWA), recommandations OIML R-49 ainsi que les spécifications du manufacturier), celui-ci est réputé conforme. La somme déposée est conservée par la Municipalité.

Si, par contre, la vérification démontre une précision hors normes pour ce type de compteur d'eau selon lesdits standards, la facture d'eau sera ajustée en conséquence, le dépôt, remboursé, et la Municipalité remplacera le compteur d'eau.

13. SCCELLEMENT DE COMPTEUR D'EAU

Tous les compteurs d'eau doivent être scellés en place par le représentant autorisé de la Municipalité. Ces sceaux doivent être installés sur les registres des compteurs d'eau, les raccords et sur les robinets de dérivation lorsqu'applicable. En aucun temps, un sceau de la Municipalité ne peut être brisé.

14. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Le compteur d'eau installé sur la propriété privée est la responsabilité du propriétaire ; ce dernier est responsable de tout dommage causé au compteur d'eau et aux sceaux autrement que par la négligence de la Municipalité. En cas de dommage, le propriétaire doit aviser la Municipalité le plus tôt possible. Le remplacement d'un compteur d'eau endommagé est effectué par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

15. COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

15.1. Interdictions

Il est interdit de modifier les installations, d'endommager les sceaux et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité en application du présent règlement.

15.2 Empêchement à l'exécution des tâches

Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou toute autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, endommage de quelque façon que ce soit la conduite d'eau, ses appareils ou accessoires, ou entrave ou empêche le fonctionnement de ceux-ci, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes et contrevient au présent règlement, ce qui le rend passible des peines prévues par celui-ci.

15.3 Avis

Pour tout avis ou plainte concernant un ou des objets du présent règlement, le propriétaire peut aviser verbalement ou par écrit la personne chargée de l'application du règlement pour tout ce qui concerne la distribution et la fourniture de l'eau et s'adresser au bureau du trésorier de la Municipalité en ce qui a trait à la facturation de l'eau.

15.4 Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

S'il s'agit d'une personne physique :

D'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction ;

D'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive ;

D'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

S'il s'agit d'une personne morale :

D'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction ;

D'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive ;

D'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais d'administration s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

15.5 Délivrance d'un constat d'infraction

La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction à celui-ci.

8.3. RÉNOVATION DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

M. Denis Aubin, ingénieur, nous a mentionné dernièrement que les plans et devis seront déposés très bientôt. On pourra débiter les procédures d'appel d'offres dès que les plans et devis auront été analysés par le directeur et le responsable du traitement de l'eau.

Le directeur demande la possibilité de regarder pour engager un étudiant ou un finissant en assainissement des eaux pour apporter de l'aide aux opérateurs de l'usine de filtration durant la période des travaux.

8.4. ENTENTE AVEC L'ABATTOIR POUR LA FOURNITURE DE L'EAU POTABLE.

- **Travaux d'amélioration** : L'abattoir participera aux coûts d'amélioration de la centrale de traitement en fonction de la quantité d'eau utilisée par l'abattoir et la quantité totale d'eau distribuée sur le réseau d'aqueduc.

- **Les odeurs** : L'abattoir a installé un système pour éliminer les odeurs qui sera en fonction au printemps. L'entreprise qui a vendu le système en fera la démonstration.

- **Haies ou arbres** : L'abattoir plantera une haie de 6 pieds de hauteur en front sur la rue du Moulin. Elle sera située à une distance suffisante de l'emprise du chemin pour permettre une visibilité. Une clôture de 3 pieds sera installée derrière la haie. Cette façon de faire est acceptée pour la sécurité. **À faire accepter par dérogation mineure. Pour les autres clôtures situées aux limites des propriétés voisines des plantes grimpantes seront plantés le long des clôtures.**

- **Quai de déchargement des camions** : Il sera installé en cour arrière.

- **Le terrain acheté** sera utilisé presque entièrement pour les fins de son projet puisqu'il construira un nouveau frigidaire et celui actuel sera utilisé pour son projet.

À négocier :

- l'autorisation par l'abattoir d'utiliser jusqu'à 50% de l'eau distribuée.
- La part des frais payés par l'abattoir pour l'exploitation de la centrale de traitement et du réseau de distribution sera répartie selon les quantités utilisées par l'abattoir par rapport à la quantité totale d'eau distribuée sur le réseau d'aqueduc. La part pour 2017 serait de 40%, soit environ 60 000\$
- Lumière sur poteau, non discutée.

9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1. MAISON INCENDIÉE RANG SAINT-ANDRÉ S.O.

La maison incendiée sur le rang St-André appartient maintenant à Intact Assurance. Une personne est intéressée à acheter le terrain et il en fera le nettoyage en enlevant tous les débris. Le directeur général a mis en relation le futur acheteur et la représentante de la Cie Intact Assurance.

9.2. HONORAIRES AVOCAT DOSSIER JEAN-MARC GRÉGOIRE.

Les honoraires de Bélanger et Sauvé pour le dossier Jean-Marc Grégoire devant la CPTAQ au montant de 155.22\$. Il s'agit de la réception d'un document en ce qui concerne le tribunal administratif du Québec qui rendra la décision en appel.

9.3 PROJET DE LOI C-323

Le député Peter Van Loan demande à la Municipalité d'appuyer le projet de loi C-323 et demande à ce que notre député vote pour ce projet de loi.

Le projet de loi C-323 permet aux propriétaires de bâtisses patrimoniales de réclamer des crédits d'impôt de l'ordre de 20% pour des travaux de réhabilitations patrimoniales admissibles.

rés. 12-02-2017

Il est proposé par M. Michel Laferrière appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie le projet de loi C-323 et demande à Mme Ruth Ellen Brosseau, député de Berthier Maskinongé de voter en faveur du projet de loi C-323

Adoptée à l'unanimité

9.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA GARDE DE 4 CHIENS.

rés. 13-02-2017

Mme Danielle Desseint dit St-Pierre voudrait avoir l'autorisation de garder 4 chiens. Il s'agit de 3 Shih tzu et un Yorkhire. Elle aimerait garder ses chiens jusqu'à leur mort. La Municipalité a déjà accordé une dérogation mineure pour la garde de plus de trois chiens à M. Normand Théroux. Toutefois, la dérogation est attachée au propriétaire et non à l'immeuble et la licence sera retirée s'il y a une plainte.

Attendu que Mme Danielle Desseint a fait une demande de dérogation mineure à l'effet de garder quatre chiens alors que la réglementation considère comme chenil la garde de plus de trois chiens ;

Attendu qu'un chenil doit se situer à plus de 300 mètres de toute résidence voisine dans la zone agricole ;

Attendu qu'il s'agit de petits chiens gardés à l'intérieur de la résidence ;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur la demande de dérogation mineure à son assemblée régulière du mois de mars prochain.

Adoptée à l'unanimité

9.5. DEMANDE DE MODIFICATION DU ZONAGE PAR M. GERRY THÉRIAULT

M. Gerry Thériault demande une modification du zonage pour lui permettre l'élevage d'alpagas dans la zone 20VH. L'élevage d'animaux est permis dans les zones agricoles qui occupent une très grande superficie de notre territoire mais n'est pas permis dans la zone de villégiature. M. Thériault a fait signer ses voisins.

Le conseil demande de soumettre la demande de modification au comité consultatif d'urbanisme pour avoir leur avis.

10.0 LOISIR ET CULTURE

10.1. PROGRAMME FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ

Les travaux prévu à l'ancien chalet des loisirs est de rendre les toilettes et l'entrée extérieure accessibles aux personnes handicapées. Donc, il est prévu de faire de nouvelles toilettes et de réaménager le local de l'ancien restaurant. Ces locaux seront complètement rénovés (murs, plafond, éclairage, plomberie, accessoires, armoires, planchers). Comme l'estimation de l'entrepreneur est moindre que les montants subventionnés, on demandera des portes de type commerciales avec des cadres d'acier.

rés. 14-02-2017

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la FADOQ à effectuer les travaux d'accessibilité prévus dans l'ancien chalet des loisirs et subventionnés par le gouvernement du Canada. Il est également résolu que la participation de la Municipalité aux travaux est d'un maximum de 10 491\$.

Adoptée à l'unanimité

10.2. CHAISES ET TABLES POUR L'ANCIEN CHALET DES LOISIRS.

Fournisseur	Prix	remarques
Aquest design	154.00	Table
Direct Chair	39.00\$	chaise
Chaise dépôt	59.99\$	chaise

rés. 15-02-2017

Il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de 30 chaises de Direct Chair au prix de 39\$ l'unité et l'achat de 6 tables d'Aquest Design au prix de 154.000 \$ l'unité.

Adoptée à l'unanimité

10.3. DROIT DE PASSAGE DE LA COURSE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

rés. 16-02-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le passage de la course du Grand Défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert et plus spécifiquement sur la route 138.

Adoptée à l'unanimité

10.4. RANDONNÉE EN VÉLO DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE

rés. 17-02-2017

Il est proposé par M. Michel Laferrière appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise les

élèves de l'école Sainte-Anne à effectuer une randonnée en vélo sur les chemins municipaux en date au 16 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

10.5 CONCOURS DE BÛCHERON 2017 EN DATE DU 22 AVRIL 2017

rés. 18-02-2017

Il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise Annie Sylvestre à tenir un concours de bûcheron sur le terrain de la Municipalité de Saint-Cuthbert et s'engage à :

- 1- Obtenir un permis de boisson de la Régie des Alcools du Québec
- 2- Prêter pour l'évènement la salle municipale
- 3- Vider l'abri des abrasifs
- 4- Fournir des estrades
- 5- Avertir les assurances de la Municipalité pour l'évènement.
- 6- Fournir les tables et les chaises nécessaires.
- 7- Recevoir les chèques des commanditaires au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

10.6. BUTS DE HOCKEY

rés. 19-02-2017

Il est proposé par M. Gérald Toupin appuyé par M. Pierre Ducharme et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de buts de hockey au prix de 855\$ la paire de Distribution Sports et Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

10.7. ROULOTTE PAUL BUISSONNEAU

La Roulotte Paul Buissonneau présente ces années les Aventures de Lagardère (*Combats d'épées, duels effrénés, passions ardentes et intrigues rocambolesques... L'esprit même du roman de cape et d'épée !*). Le cachet demandé est de 2 000 \$ plus taxes, comme l'an passé, incluant la pièce, le transport aller-retour de la roulotte, la technique et le technicien. Toutefois, cette année, la MRC ne fera pas un remboursement de 1000\$.

10.8. ADHÉSION À CULTURE DE LANAUDIÈRE.

Nous ne sommes pas membres de Culture Lanaudière. Pour devenir membre, le coût de la cotisation est de 252,95\$.

Le conseil n'a pas l'intention de donner suite à la demande.

10.9. DIRECTRICE DES LOISIRS

Mme Véronique Pilon a accepté un poste de remplacement à la Commission Scolaire jusqu'au 22 février. Il se peut que le poste soit prolongé. Elle nous tiendra informer.

La Municipalité peut également ouvrir le poste et faire la demande de candidatures au cas où Mme Pilon garde son emploi à la Commission Scolaire.

11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.

Ponts

- Grattage et peinture des ponts de bois et de béton. (sauf St-André et St-André S.O.)
- Réparation des garde-fous et des chasse-roues des ponts de bois Gonzague-Brizard et Ste-Thérèse.
- Réparation des ponts de bois : voir rapport du Ministère des Transports

Travaux divers ménage et nettoyage

- Garage intérieur et entrepôt
- Cour arrière du garage et cour eaux usées
- Ménage vieux chalet des loisirs
- Mettre couvert sur puits Meunerie Brandon : urgent danger pour les enfants

Travaux de voirie

- État du ponceau près du 3770, rang St-André, trop haut et rempli de terre M. Louis-Philippe Mailloux
- Abattage des arbres rang York
- Réservoir à essence cours d'eau Pont St-André S.O.
- Nettoyage ponceau entre Éric Fafard et Maurice Fafard plein au $\frac{3}{4}$
- Travaux de fossé sur le rang St-Esprit
- Arracher accotements Bel-Automne et arracher accotements St-Esprit
- Vérifier accès entrée au 3589 Grand Rang Ste-Catherine endommagé par camion de vidanges des fosses 450-836-3768 (Alain Laroche Denis Bourgeois)
- **Accotements en pierre Grand Rang Ste-Catherine et St-André avec épandeur**
- Nettoyage du fossé devant la propriété de Lucien Fafard sur la rue Principale

Signalisation

- Travaux signalisation routière : 50 Km/heure rue du Moulin, Flèche unidirectionnel rang York, panneaux vélos, panneaux achetés en mai et non installés
- Amélioration signalisation piste cyclable : pictogramme sur asphalte, panneaux plus nombreux.

Bâtisses

- Peinture : fer forgé perron arrière, peinture cadres de porte caserne, poteaux jaunes site eaux usées
- Vérification des événements sur le toit : bouché ?

Parc

- Émondage des arbres pour éclairage terrain de tennis

Usine de filtration

- Nettoyage du décanteur

Aqueduc

- Entrée d'eau Marc Grégoire bonhomme à eau 1160 rang Sud
- **Lecture des compteurs d'eau**

Égout

- Vidanges des regards chemins des étangs et à l'entrée des étangs.

Conteneur à ordures.

- Réparer les conteneurs à ordures, les réparer et les peindre : Couverts usine et celui rue Vadnais

12.0. COURRIER

Filles d'isabelle : Lettre de remerciement commandite.
 L'Association Canadienne des maîtres de poste : Mise en place de la banque postale
 MRC de d'Autray : Règlement 257 sur les quotes-parts.
 GDG Environnement : Offre de service professionnelle dans le contrôle de l'agrile du frêne.
 Fondation Walters Somers de HEC : Publication palmarès sur les coûts municipaux.
 CPTAQ : Vérification de l'existence de droits réels sur la propriété de M. Gilbert Gélinas.
 COMBEQ : Congrès de la COMBEQ
 Les Concertistes du Chemin du Roy : Offre de trois concerts au coût de 1000\$
 CPTAQ : Décision non favorable de la demande de M. Éric Caron.

13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Richard Dion demande si le camping est un usage commercial.
 - Il s'agit plutôt d'un usage de récréation en plein air permise dans la zone 20VH
 M. Eugène More demande si on a encore des problèmes de déneigement.
 - Non, c'est réglé.

La randonnée en raquette a été un succès.

14.0. ADOPTION DES COMPTES

rés. 20-02-2017

Il est proposé par M. Pierre Ducharme appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Richard Lauzon à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

Comptes à payer (folio 260597) 2016		
Postes Canada		
<i>Communiqué</i>	30-01-17	651.42
IGA Supermaché Fafard		
<i>Messe annuel conseil</i>	3743	62.06
MRC de d'Autray		
<i>Transport commun ligne 158 ajustement 2015</i>		31.01
<i>Transport en commun local</i>	51821	2 455.00
Technicomm		
<i>Téléavertisseur 12 mois et temps d'onde</i>	224172	199.80
Énergie et Ressources Naturelles		
<i>Mutations</i>	20170022592	20.00
Bruno Vadnais		

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

<i>Vin messe annuelle et coupe</i>	010120	128.00
JAT Auto Enr		
<i>Entretien camion filtre, huile, lumières, graisser vérification</i>	123403	459.68
Guy Bourgeault et Fils		
<i>Lampe fluorescent</i>	38779	36.36
<i>Entretien éclairage public</i>	38804	99.97
Librairie R. Martin		
<i>Livres bibliothèque</i>	F13845	183.40
IGA Supermarché Fafard		
<i>Réception</i>	7786	54.17
Garage Cournoyer		
<i>Réparation flash dôme camion</i>	103868	47.13
Technizone		
<i>Vérification et ajustement de l'antenne réseau pour les caméras</i>	4145	275.94
Linde		
<i>Renouvellement location des bouteilles annuelle</i>	55534652	263.88
Toshiba Solution d'affaires		
<i>Entretien et copies</i>	3059870	19.30
Environnex		
<i>Analyse eaux usées</i>	322229	90.14
Wolter Klowers		
<i>Abonnement règlement</i>	2504188	632.10
<i>Abonnement lois et code municipal</i>	2511778	516.60
Dépanneur Gami		
<i>Essence</i>	295807	33.00
MRC de d'Autray		
<i>Quote-part évaluation janvier, février et mars</i>		12 668.25
<i>Service génie pour travaux pavage</i>	51747	8 328.10
MRC de d'Autray		
<i>Enfouissement, RDD, BFS</i>	51783 51768	17 128.27
Incimal		
<i>Chevreuil mort sur la route</i>	070481	79.20
Inspecteur Canin		
<i>Licences, livrets, taxes</i>	8777	1 626.54
Xplornet		
<i>Internet eaux usées</i>	16300544	83.91
Bélanger Sauvé		
<i>Honoraires dossier aérodrome</i>	3112-2016	742.74
<i>Honoraires dossier Grégoire</i>	23-12-2016	155.22
Énergie Sonic		
<i>Diesel</i>	00436119290	990.83

Harnois Groupe Pétrolier		
<i>Huile à chauffage</i>	2286871	581.32
<i>Huile à chauffage</i>	2295648	1 395.98
CREL		
<i>Feuillets collecte matières putrescibles</i>	10-01-17	308.55
Sel Warwick		
<i>Sel à glace</i>	159771	3 168.42
Clément Laferrière		
<i>Sable pour abrasifs</i>	1536	2 520.25
Fomiciel		
<i>Compte de taxes</i>	65162	593.27
<i>Enveloppes pour comptes de taxes</i>	65249	254.31
Sany		
<i>Nettoyeur toilette</i>	3195626	34.49
Réseau Biblio		
<i>Contribution annuelle</i>	22611	10 781.97
GC Alarme		
<i>Surveillance centrale alarme</i>	18936	21.56
Buro Plus		
<i>Cartables, stylo, post-it,</i>	131160	291.53
Les Équipements J.M. Dubois		
<i>Poulie, ajustement souffleur</i>	9647 9620	33.29
Hewitt		
<i>Entretien pelle mécanique</i>	9100423491	1 281.63
Félix Sécurité		
<i>Inspection des extincteurs, extincteurs véhicules</i>	15087	352.51
Transport Éric Caron		
<i>Transport d'asphalte</i>	11515	600.75
Quincaillerie Saint-Cuthbert		
<i>Lave vitre, asphalte, pile, télécommande, plaque montage, charnières, mèche, semelle crampon, Grattoir neige, pelle neige, boulon, rondelle, douille, scie archet, gant cuir cotton Vis, manteau à David 161.98\$ manteau Claude 56.98\$</i>	116793 116634 116609 116577 116431 116426 116424 116181 116537 116826 116814 116799	599.44
Comptes payés administration générale		
François Ricard		
<i>Remboursement frais déplacement janvier</i>	427	107.94
Stéphanie Lauzon		
<i>Remboursement baseball</i>		100.00
Déneigement Bélanger		
<i>Domaine Vadnais</i>		2 120.00

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Ferme Hesem		
<i>2^e versement déneigement</i>	426	5 231.36
Pitney Bowes		
<i>Location compteur postal</i>	03-01-17	222.72
Mario Du Paul		
<i>Ménage 14, 21, 22 janvier</i>	418	150.00
Étienne Bertrand		
<i>Fil pour système de son</i>	69747	91.93
Asphalte Général		
<i>Travaux paiement décompte 4</i>	10114	157 523.34
Hydro-Québec		
<i>Chalet des loisirs</i>	09-01-17	567.69
<i>Chalet des loisirs</i>	09-01-17	541.90
<i>Bureau, salle, biblio, garage caserne</i>	09-01-17	2457.66
<i>Eaux usées</i>	10-01-17	814.71
<i>Éclairage public</i>	03-01-17	46.68
<i>Éclairage public</i>	03-01-17	214.99
Telus		
<i>Cellulaires</i>	01-01-17	252.76
Visa		
<i>Acrobat reader</i>		20.24
<i>Asphalte plan Montréal</i>		1 490.95
Mario Du Paul		
<i>Ménage salle 7 janvier</i>	417	50.00
Groupe Ultima		
<i>Assurances</i>	266699 266700	32 199.00
David Destrempes		
<i>Cellulaire janvier à mai</i>	416	80.00
Postes Canada		
<i>Communiqués</i>	03-01-17	407.63
Julie Rémillard		
<i>Remboursement frais non-résident patinage artistique</i>	300520573	310.00
Yanick Côté		
<i>Remboursement frais non-résident patinage artistique</i>	0111-0112	814.36
Marylène Longpré		
<i>Remboursement frais non-résident patinage artistique</i>	0115-0113	834.16
José Lévesque		
<i>Remboursement frais non-résident patinage artistique</i>		407.18
Comptes à payer (folio 261019)		
Environnex		
<i>Analyse eau</i>	322228 322226 322227	330.22

Produit Sanitaire des Plaines		
<i>Chlore</i>	103154	597.87
Quincaillerie Saint-Cuthbert		
<i>Pelle à foyer</i>	116787	6.42
ELPC		
<i>Internet</i>	61815	88.48
Bell		
<i>Téléphone usine décembre</i>	22-12-2016	109.10
<i>Téléphone usine janvier</i>	22-01-2017	109.64
Guy Bourgeault et Fils		
<i>Vérifié pompe puits eau brute changer contacteur, remplacer contacteur pour compresseur principale</i>	38695 38699	614.82
Félix Sécurité		
<i>Inspection extincteur usine</i>	15088	16.68

15.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

rés. 21-02-2017

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adopté à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et sec.-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 6e jour du mois de février 2017

Richard Lauzon
Directeur général et secrétaire-trésorier

